



## Salaire en cas de fermeture administrative?

Par **AltecLansing**, le **22/10/2012** à **09:35**

Bonjour,

Je suis en CDI dans un restaurant qui a été fermé temporairement (deux mois) pour avoir employé une personne sans la déclarer.

Le gérant a prévu de ne pas me payer pendant ces deux mois.

A t-il raison de faire ça?

En vous remerciant par avance,  
Cordialement.

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **12:18**

Bonjour,

En cas de fermeture administrative, l'employeur ne peut pas demander une mesure de chômage partiel, il doit donc vous payer normalement comme si vous aviez travaillé.

Par **AltecLansing**, le **22/10/2012** à **12:29**

Merci pour cette rapide réponse!

Si c'est pas trop demandé avez-vous le numéro de l'article qui établie ce fait? J'aimerais formaliser la lettre que j'irai leur envoyer en citant l'article.

Par **Lag0**, le **22/10/2012** à **13:19**

C'est tout simplement le respect du contrat de travail.  
L'employeur doit vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat, s'il ne le fait pas (sauf cas de force majeure), il doit au moins vous payer pour le salaire prévu au contrat.

Par **AltecLansing**, le **22/10/2012** à **13:59**

D'accord merci pour cette précision supplémentaire!  
Bonne journée

Par **trichat**, le **22/10/2012** à **14:44**

Bonjour,

La faute commise par votre employeur ne vous concerne pas, c'est-à-dire qu'il doit vous maintenir votre salaire pendant la fermeture de son établissement.  
Il pourrait éventuellement vous proposer d'utiliser vos congés non pris, mais là encore vous n'êtes pas tenu d'accepter.  
S'il persiste dans sa décision, vous devez informer l'inspection du travail qui saura lui rappeler ses obligations.

Ci-dessous, article L 8272-3 (Code du travail) et décret réglementant les cas où l'autorité administrative peut prononcer la fermeture d'un établissement :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=30D34A9B06413050A98F432DEC414638>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024881074&dateTexte=&categorie>

Cordialement.

Par **az1niko**, le **11/04/2017** à **18:27**

bonjour,

Est ce qu'il est possible de faire licenciement économique tout de suite après une fermeture administrative?

L'établissement vient de fermer. Et leur rdv n'est pas avant la fin du mois au tribunal administratif.

Je suis un peu perdu. J'ai compris que le gérant se doit de nous rémunérer mais jusqu'à quel

moment?

des travaux doivent être effectués mais cela va prendre du temps.

Est-ce qu'il est possible de me dire par quoi je dois commencer pour mes démarches à suivre?